



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 120.2020 - édition du 12/06/2020



IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêt, espaces
naturels

DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-081

ARRETE

**portant autorisation de capture et transport de poissons
à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, et R432-6 à R432-10,

Vu la demande d'autorisation de capture et transport de poissons présentée par Eurofins en date du 26 mars 2020, reçue le 19 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 5 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

Eurofins Hydrobiologie France, 4 chemin des Maures, 33170 Gradignan est autorisé à capturer du poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 :

Ces captures de poissons, réalisées pour le compte de l'Office français de la biodiversité, sont destinées à inventorier les stations suivantes des réseaux du programme de surveillance, établi dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau :

- La Tinée à Tournefort (coordonnées Lambert 93 X=1034246 Y=6324301)
- Le Var à Daluis (coordonnées Lambert 93 X=1006658 Y=6333138)
- La Brague à Biot (coordonnées Lambert 93 X=1030967 Y=6288844)
- La Mourachonne à Pégomas (coordonnées Lambert 93 X=1017294 Y=6284983)
- Le Cians à Rigaud (coordonnées Lambert 93 X=1020773 Y=6325913)
- La Vésubie à Roquebillière (coordonnées Lambert 93 X=1044164 Y=6335469)

Article 3 :

Les responsables de l'exécution matérielle de ces opérations sont MM. Julien Barthès, Pierre-Jean Thomas et Jérémy Sauvanet, hydrobiologistes.

Article 4 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 5 :

Les moyens de capture autorisés sont la pêche à l'électricité à pied, en bateau ou mixte (appareils EFKO 8000 et 1700 portable).

Article 6 :

Les poissons seront remis à l'eau dans le même cours d'eau après avoir été identifiés, pesés, mesurés.

Article 7 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 :

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation en informe l'Office français de la biodiversité.

Article 9 :

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire devront être détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 10 :

Le titulaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être présent et porteur de la présente autorisation, lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérécourse citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 13 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 10 juin 2020

la cheffe de pôle

Laure DESMAISONS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Élections et de la Légalité
Bureau des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme

COMMUNE DE ROQUESTERON

Travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble situé
sur la parcelle cadastrée A482 sise 5, place Jules Dalmassy

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Roquesteron du 3 février 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée A482 sise 5, place Jules Dalmassy à Roquesteron ;

VU le procès-verbal provisoire du 13 février 2018, constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle susvisée et l'exécution de travaux nécessaires pour faire cesser cet état ;

VU la notification du procès-verbal provisoire précité, par courrier recommandé avec accusé réception aux propriétaires concernées ;

VU le certificat d'affichage du 13 février 2018 et la parution du procès verbal provisoire d'état d'abandon manifeste, dans les journaux « Nice Matin », le 15 février 2018 et « Pays des Alpes-Maritimes », n° 791 du 22 au 28 février 2018 ;

VU le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste établi par le maire de Roquesteron, le 15 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Roquesteron du 31 mai 2019 portant sur le constat de la non-exécution des travaux nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste prescrit dans le procès-verbal provisoire du 13 février 2018, validant la réalisation de travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble situé sur la parcelle précitée ;

VU la délibération susvisée décidant de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales et précisant les conditions de mise à disposition du public en mairie du projet simplifié d'acquisition publique, du 17 juin au 2 août 2019 ;

VU l'absence de toute observation écrite sur le registre ;

VU l'avis du Domaine du 20 février 2019 reconduit jusqu'au 20 février 2021, déterminant la valeur vénale de l'immeuble concerné ;

VU le courrier du maire de Roquesteron du 5 mai 2020, sollicitant auprès du préfet des Alpes-Maritimes, l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée A482 sise 5, place Jules Dalmassy et la continuité de la procédure d'expropriation de la parcelle, nécessaire à l'exécution de ce projet ;

CONSIDERANT que les propriétaires n'ont pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste et d'enrayer les nuisances associées ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra d'entreprendre les travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble concerné ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée A482 sise 5, place Jules Dalmassy, sur le territoire de la commune de Roquesteron, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et les nuisances associées.

Article 2 - La commune de Roquesteron, bénéficiaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1er.

Article 3 - Est déclaré cessible l'immeuble ci-dessus visé, désigné au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 4 - L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 - L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers est fixée à 12 000 € (douze mille euros), selon l'avis du Domaine en date du 20 février 2019 reconduit jusqu'au 20 février 2021, correspondant à la valeur vénale.

Article 6 - La prise de possession des immeubles précités n'aura lieu qu'après le paiement ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai de deux mois, par le maire de Roquesteron. Cette formalité sera attestée par ses soins par un certificat d'affichage.

Article 8 - Il sera également notifié par les soins du maire de Roquesteron aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 18, avenue des Fleurs - CS 61035 - 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois :

- à compter de sa publication en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration, de mise en sécurité et hors d'eau de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée A482 sise 5, place Jules Dalmassy, sur le territoire de la commune de Roquesteron.
- à compter de sa notification pour la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Roquesteron sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 JUIN 2020


Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LIGOS



Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES – 38, avenue Saint-Augustin – BP 3026
06201 NICE CEDEX 3

☎ 04 93 83 82 39 – Fax : 04 93 71 24 49 – E-mail : federationchasseurs.am@wanadoo.fr – Site Web : www.fdc06.fr

Annexe à joindre à l'Arrêté du 07 Juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 Août 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des redevances de la validation du permis de chasser auprès de la Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes.

DESIGNATION DES PERSONNES EMPLOYEES EN CDD, AFFECTEES A LA REGIE GUICHET UNIQUE MANDATAIRES POUR LA SAISON 2020/2021 (du 15/06/2020 au 30/06/2021)

• Cindy CIFUENTES née le 27/06/1993 à VIRIAT et demeurant à : 19, Rue Frédéric Passy – 06000 NICE (embauchée à partir du 3 Août 2020)

• DEPO Florence, née le 06/08/2000 à AGEN et demeurant à : 9, Rue de la Fontaine de la Ville – 06300 NICE (embauchée à partir du 15 Juin 2020)

. BERENGER Marie, née le 08/06/2000 à NICE et demeurant : 54, Bd de l'Observatoire – 06300 NICE (embauchée à partir du 1 Juillet 2020)

Fait à Nice, le 02 Juin 2020

Le Régisseur de Recettes 06

Sabine GHIBAUDO.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP n°2020-387

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2020 - 27
PORTANT AGRÈMENT DE L'ACADÉMIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE
L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ (ADEMS) POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE
GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977, modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Adresse postale Service Interministérielle de Défense et de Protection Civiles :
Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ : 04-93-72-23-00 - ☎ : 04-93-72-23-45
courriel : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-27 portant agrément à l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité sise 39 chemin de Terron – 06 200 NICE, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSLAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courrier en date du 11 mai 2020, de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité, déclarant le changement de président de la société ;

VU le courriel en date du 5 juin 2020, de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité, déclarant la suppression et l'ajout de nouveaux formateurs ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n°2020-27 du 14 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et le président de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs - 06000 Nice;

- d'un « **telerecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

11 JUIN 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2020 - 387
PORTANT COMPLÉMENT D'AGRÈMENT DE L'ACADÉMIE DE
DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS DE LA
SÉCURITÉ (ADEMS) POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE
SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Représentant légal : Monsieur Frédéric RIGON

Lieu de formation : ADEMS – 39 chemin du Terron – 06200 NICE

Lieu d'exercices sur feu réel : Sur site

Liste des formateurs rattaché à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement					
Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers	Observations
VIGNERON Michael	07 mai 1984 à Antibes (06)		S.S.I.A.P 2 délivré le 15/04/2010 Remise à niveau le 10/12/2018		
RIGON Frédéric	14 juin 1975 à Agen (47)	SST délivré le 24/02/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 11/07/2007 Remise à niveau le 10/03/2017		
BOUDIA Houcine	27 juillet 1991 à Antibes (06)	SST délivré le 12/11/2019	S.S.I.A.P 3 délivré le 28/06/2018		

ABRIC Pascal	18 juin 1960 à Le Vigan (30)	SST délivré le 31/01/2018	S.S.I.A.P 3 délivré le 12/09/2008 Remise à niveau le 22/12/2017		
JELASSI Wajdj	08 février 1978 à Kairouan (Tunisie)	SST délivré le 24/10/2019	S.S.I.A.P 2 délivré le 19/10/2018		
ERRACHDI Fouad	29 septembre 1983 à Berkane (Maroc)		S.S.I.A.P 1 délivré le 30/04/2018		

S.S.T Sauveteur Secouriste du Travail
 S.S.I.A.P.1 Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
 S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
 S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Mise à jour : 11 JUIN 2020

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Divers.....	2
AP2020.081 autoris capture tps poissons.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
DEL.....	5
Divers.....	5
Roquesteron DUP et cessibilite.....	5
Direct.Interv.Coord.Etat.....	8
Divers.....	8
Federation chasseurs modif AP 08 2016.....	8
Direction des Securites.....	10
Securite accessibilite.....	10
AP2020.387 modifiant AP2020.27 ERP.....	10

Index Alfabétique

AP2020.081 autoris capture tps poissons.....	2
AP2020.387 modifiant AP2020.27 ERP.....	10
Federation chasseurs modif AP 08 2016.....	8
Roquesteron DUP et cessibilite.....	5
D.D.T.M.....	2
DEL.....	5
Direct.Interv.Coord.Etat.....	8
Direction des Securites.....	10
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5